



**COMPTE RENDU DU CTM TRAVAIL EMPLOI**  
**du 27 février 2020**  
**ou**  
**«L'INCERTITUDE D'UN DEVENIR PROFESSIONNEL»**

Le CTM du 27 février 2020, repli de la réunion des 28 et 29 janvier dernier, est présidé par Madame Marie-Françoise LEMAITRE, Conseillère DRH.

Seules, deux organisations syndicales étaient présentes : **UNSA ITEFA** et SYNTEF CFDT.

Un seul point, ayant recueilli un avis unanimement défavorable lors de la précédente séance, est à l'ordre du jour de la réunion :

- Présentation des lignes directrices de gestion en matière de mobilité (pour avis) ;

S'agissant d'une réunion de repli, aucun quorum n'est requis.

La réunion s'ouvre par la nomination du secrétaire adjoint de séance, **UNSA ITEFA**.

**L'UNSA ITEFA** a fait la déclaration liminaire consultable sur le site.

Mr Yvon BRUN, sous-directeur de la gestion administrative et de la paie, précise que le projet des lignes directrices de gestion en matière de mobilité a évolué :

- En page 5, retrait de la mention « L'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général » ;
- En page 13, au point 4.4, « cette déconcentration managériale s'effectuera dans le respect », ajout : « *des lignes directrices de gestion* » et des doctrines d'emplois, ajout : « *visant notamment le respect des compétences métiers* », le reste est sans changement ;
- En page 16, au point 4.11, ajout : « *recours hiérarchique devant l'autorité investie du pouvoir de nomination (DRH ministérielle) qui a pris l'acte* » et ajout « *Dans le cas d'un recours hiérarchique, l'organisation syndicale doit être représentative au niveau du comité technique ministériel concerné* », et enfin remplacement des termes « *juridiction administrative* » par les termes : « *tribunal administratif* ».

La présidente précise que trois directions d'administration centrale expérimentent, en 2020, la procédure de recrutement direct afin d'éviter les lourdeurs administratives du recrutement actuel qui nécessite une demande d'autorisation à la DRH, puis le lancement de la procédure de recrutement par la direction, ensuite l'information de la DRH après le recrutement afin que la DRH rédige l'arrêté d'affectation.

En 2021, les effectifs seront notifiés aux directions en début d'année afin de leur permettre de gérer leurs recrutements en fonction des vacances de postes sans retard.

En ce qui concerne les ministères sociaux, la secrétaire générale a fait inscrire au décret qui est cours de préparation, que : « les directions régionales pilotent et coordonnent les moyens – dont les effectifs- mis en œuvre pour la conduite des politiques publiques », afin que les effectifs soient, certes, présentés en pré-CAR et en CAR (Comité d'Administration Régional) en préfecture de région, mais que soit maintenue une notification des effectifs au niveau régional.

Pour le Système d'Inspection du Travail, la DGT s'emploie à modifier les articles du code du travail afin d'introduire les précisions relatives à la ligne hiérarchique qu'elle a déterminées dans le « guide à usage des préfigurateurs régionaux et départementaux et des futurs directeurs régionaux et directeurs départementaux interministériels – premiers repères – janvier 2020. La DGT a la volonté de « sanctuariser » les moyens alloués au Système d'Inspection du Travail en les soustrayant aux arbitrages préfectoraux. Elle proposera une rédaction du texte qui sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CTM des 12 et 13 mars.

**L'UNSA ITEFA** rappelle que page 15 : « *un accord* » et non plus un protocole, a été signé le 25 novembre 2019 applicable aux agents des services territoriaux des ministères sociaux et **qu'un protocole** d'accord est en cours pour les agents relevant des services sport, jeunesse et vie associative.

La modification est actée.

**L'UNSA ITEFA** demande qu'à l'annexe 4 en page 35, la mention : « des aidants familiaux » figure en précisant, s'agissant du traitement des demandes et des pièces à fournir : « un certificat médical attestant de l'obligation d'aide ou de présence. »

La demande est acceptée.

**L'UNSA ITEFA** souhaite la modification du projet de lettre de réponse aux candidatures non retenues, annexe 5 E :

- Modifier la formule de politesse par « Veuillez agréer » au lieu de « je vous prie » en cohérence avec la première phrase « Vous avez ... » ;
- L'absence de motivation du refus outre la rédaction de la seconde phrase ne permet pas conserver les termes « malgré l'intérêt de votre parcours et de vos compétences ». Si la DGAFP a décidé que la motivation du refus n'est pas requise, il convient alors de rédiger la phrase de la manière suivante « Sans remettre en cause l'intérêt de votre parcours et de vos compétences, je suis au regret de vous informer... » ;
- La mention de la discrimination devrait être en N.B. après la signature en fin de lettre ;

- Le numéro de téléphone de la ligne d'écoute et d'alerte (LEA) doit être rectifié par le 0 800 007 120, gratuit du lundi au vendredi de 9h à 19H.

Toutes ces modifications sont acceptées.

**Le projet des lignes directrices de gestion en matière de mobilité est soumis au vote :**

Pour : 0

Abstention : 0

**Contre : Unanimité UNSA ITEFA – SYNTEF CFDT**

Mr Yvon BRUN précise qu'un bilan des lignes directrices de gestion en matière de mobilité sera présenté à la fin de l'année et les ajustements nécessaires s'opéreront. En ce qui concerne les lignes directrices de gestion en matière de promotion, des groupes de travail seront organisés dans le courant de l'année, le calendrier étant moins serré que pour la mobilité.

**L'UNSA ITEFA** attire l'attention de la présidente sur d'une part, la situation des responsables de service, tels que les RUD ou DUD, qui ne seront pas reclassés dans les nouvelles structures ou refusent les propositions de reclassement et, pour certains sont en souffrance et d'autre part, le nombre important d'agents qui demandent des renseignements sur la faisabilité de la rupture conventionnelle évoquant le fait d'être délaissés par le ministère du travail et pensent n'avoir aucune perspective d'avenir professionnel en son sein.

La présidente précise que s'agissant des ruptures conventionnelles, la DRH est en train d'analyser le process concernant l'entretien de premier niveau qui se déroule avec le responsable local et que la suite soit du ressort de la DRH afin d'instaurer une politique convergente pour l'administration centrale et les services déconcentrés.

Concernant les responsables actuels qui ne seraient pas reclassés –absence de poste ou refus des postes proposés-, une cellule est mise en place à la DRH, « Pôle compétences, parcours, développement et inclusion », Département « Développement et diversification des parcours individuels » sous la responsabilité de Stéphane BARLERIN, est chargée de les accompagner, de discuter de leurs projets et de les orienter vers les dispositifs qui peuvent leur être proposés.

En outre, il a été acté que chaque direction départementale comptera désormais, **trois emplois fonctionnels, dont un dédié au Système d'Inspection du Travail.**

**L'UNSA ITEFA** dénonce la rédaction des avis de vacance de poste publiés au JO du 23 février dernier qui, pour la DGEFP, comme ce fut le cas pour la DRH et le SGMAS, qui mentionnent des profils de « cadre supérieur expérimenté, fonctionnaire ou contractuel ». Cette rédaction a déjà été dénoncée lors d'un précédent CTM concernant des avis de vacance de poste d'inspecteur du travail « fonctionnaire ou contractuel ».

Mr Yvon BRUN précise que la maquette DGAFP ne permet pas de modification et donc aucune adaptation. Une demande est faite auprès de la DGAFP.

Concernant l'organisation d'élections dans les DDI et directions régionales, dont les nouveaux intitulés viennent d'être validés par le gouvernement :

- DDETS : Direction Départementale Emploi, Travail, Solidarités ou DDETS/PP Protection des Populations

- DREETS : Direction Régionale Économie, Emploi, Travail, Solidarités -

la présidente précise qu'une demande de prolongation des mandats a été formulée auprès de la DGAFP. Cette dernière maintient la règle d'organisation des élections quand les effectifs varient de plus ou moins 20% eau regard du fait que la date du renouvellement général est éloignée.

La secrétaire générale et le DRH seront attentifs quant à la rédaction des textes de création des nouvelles directions et tenteront de négocier un délai supplémentaire, supérieur à celui des 6 mois suivant la création de la structure pour organiser des élections. En effet, le calendrier n'est absolument pas réaliste : pour une création en juin, suivie d'une période estivale, il resterait trois mois et demi pour organiser des élections.

L'UNSA ITEFA souligne que ces nouvelles structures sont non existantes à ce jour, les collectifs de travail ne se connaissant pas....

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance.

**La prochaine réunion ordinaire du CTM est programmée les 12 et 13 MARS 2020.**

